

COORDONNEES

**50 Bd Franck Pilatte
06300 Nice**

Tel fixe : 04.93.89.23.33

Tel mobile : 06.75.79.13.12

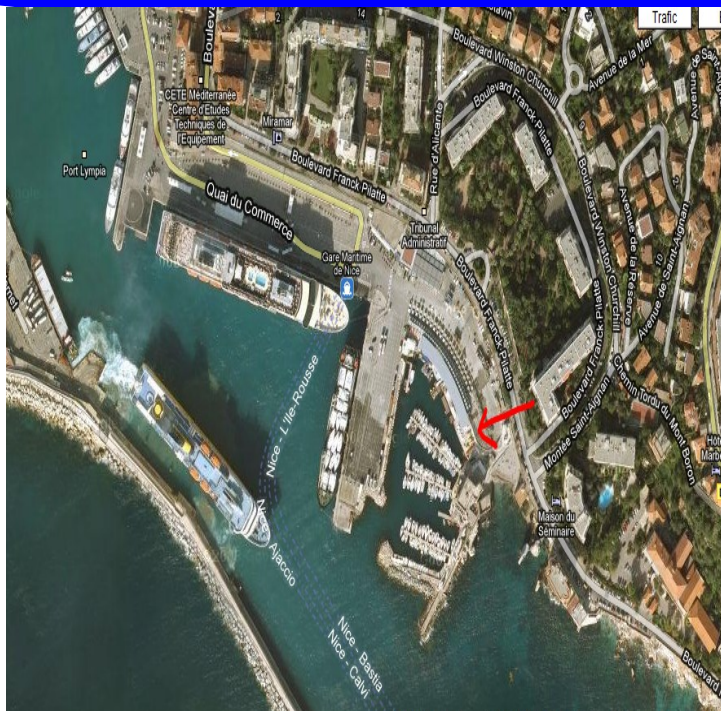
Email :

cdb@plongeeaignautique.fr

Site :

www.plongeeaignautique.fr

NOUS TROUVER



Accès par le 50 bd Franck Pilatte
(Escalier et ascenseur en face du Club Nautique)

Parking à proximité

**Ouvert du lundi au samedi
de : 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00**

Départ des bateaux 9h00 et 14h00
Rendez-vous une demi-heure avant

Association de gestion Loi 1901
FFESSM n°04050400
déclaration jeunesse et sport n° 98.12-06
agrément jeunesse et sport 06-S-10-12-D
N° Siret 418 532 040 00015
N° Siren 418 532 040



**Plongeur
Autonome
40 m**



CONDITIONS DE CANDIDATURE

Pour entrer en formation conduisant à la qualification PA40, les conditions suivantes doivent être réunies :

- être licencié à la FFESSM,
- être titulaire du brevet de plongeur Niveau 2 de la FFESSM (ou titre admis en équivalence)
- être âgé de 18 ans minimum,
- Présenter un certificat médical de non-contre indication à la plongée subaquatique de moins d'un an délivré par un médecin fédéral, un médecin spécialisé tel que défini dans l'annexe 1 du Règlement Médical Fédéral ou un médecin du sport (CES, Capacité ou DU).

PRESENTATION

La qualification « Plongeur en autonomie 40 m » (PA40) atteste de la maîtrise des compétences requises pour être positionné en aptitudes correspondant au plongeur PA3 de l'annexe III-14 a de la sous-section 1 du code du sport.

Le plongeur titulaire de la qualification PA40 est capable d'évoluer en exploration dans l'espace 0 - 40 m au sein d'une palanquée autonome, avec un ou plusieurs équipiers au minimum d'aptitudes équivalentes, selon des consignes relatives au déroulement de la plongée définies par un directeur de plongée (DP).

Ce plongeur :

- est autonome pour s'équiper, s'immerger, s'équilibrer, évoluer et s'orienter,
- sait prévenir pour lui-même les incidents de plongée,
- sait intervenir auprès d'un équipier en difficulté,
- sait appliquer individuellement et collectivement toutes les directives et procédures définies par le directeur de plongée.

L'accoutumance progressive à la plongée pro-

PARTICIPATIONS AUX FRAIS

Licence et cotisation

(la licence est obligatoire, elle comporte une assurance en responsabilité civile et permet d'accéder à une assurance complémentaire spécifique à l'activité.)

Adulte : 140 € *

**Fournir un certificat médical
*au 20/02/18**

Le stage

**Dispensé par des moniteurs brevetés, il inclue 8 séances,
-le prêt du matériel,
-les cours théoriques,
-la carte FFESSM.**

250 €

Chèques Vacances, coupon sport acceptés
le stagiaire devra posséder un parachute de palier, table de décompression MN90 et un profondimètre ou ordinateur de plongée